



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du Mardi 13 décembre 2011

L'an 2011, le treize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle Polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Étaient présents : Mesdames : GAUTHERON Martine, SIMONNOT Marthe, GOUSSEREY Yvonne.

Messieurs TEUSCHER Gilles, GERVASONI Jean, DEBELLEMANIERE Roland, ANGELOT Jean-Marc, KORNPORST Pierre, DUPAS Philippe, MARTARESCHE Philippe, COLINET

Patrice, GODARD Daniel, BOUDOT Christian, VINCENT Raymond,

Absents excusés : Messieurs : ESTAVOYER Jean-Luc (a donné procuration à M. Christian BOUDOT) ; GUILLAUME Christian , TRUCHOT Pierre, LAMY Jean-Marie, COUTURIER Lionel

A l'ordre du jour :

- **Aménagement de la rue de la Brèche** : désignation d'un maître d'œuvre
- **Lotissement des Lavières Basses** : vente d'une parcelle
- **Ecole Départementale de musique** : demande de retrait
- **Suivi du système d'assainissement** : convention d'assistance technique avec le Conseil Général
- **Dénomination des rues**
- **Emplois communaux** : modification du tableau des emplois
- **Echange de parcelles** (rue Saint Antoine-rue de la Paturie)
- **Conventions de Déneigement** : Choix d'un prestataire et mise à jour des tarifs d'intervention
- **Questions diverses.**

Aménagement de la rue de la Brèche

L'aménagement et la remise en état de la rue de la Brèche, fortement détériorée suite aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, sont devenus impératifs.

Le Conseil Municipal, après la consultation de plusieurs bureaux d'études, a retenu la candidature du cabinet JDDE de BESANCON pour un montant d'honoraires forfaitaire de 9000,00 € H.T (montant estimé des travaux 125 000 € H.T).

Les cabinets d'études non retenus sont les cabinets SMOD (Dampierre-sur-Salon) et BAOBAB (Chenôve).

Lotissement des Lavières Basses : vente d'une parcelle

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Evelyne DROUHIN qui souhaite acquérir une parcelle au lotissement «Les Lavières Basses» à CHAMPLITTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ accepte de vendre à Madame DROUHIN la parcelle n°14 (section AL 838) du lotissement « Les Lavières Basses » d'une contenance de 10 a 34 ca .

Retrait de l'école départementale de musique

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion de la Communauté de Communes des 4 Rivières à l'école départementale de musique, l'adhésion de la commune de Champlitte est devenue caduque. Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande le retrait de la commune de CHAMPLITTE de l'école départementale de musique.

Convention d'assistance technique avec le Conseil Général **Domaine de l'eau : assainissement collectif**

Suite à la réforme des services d'assistance technique adoptée par le Conseil Général de Haute-Saône le 26 juin 2009 dans le domaine de l'eau (suite à l'adoption de la loi sur l'eau de 2006), notre collectivité a signé une convention avec le Conseil Général pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif qui prend fin le 31 décembre 2011.

Le Conseil Général nous propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, reconductible par période successive d'un an (sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016). Le barème défini pour la rémunération reste inchangé, à savoir :

- collectivité dont la population DGF est inférieure ou égale à 167 hab : 50.00 €/an
- collectivité dont la population DGF est supérieure à 167 hab : 0.30 €/hab/an

Le Maire donne lecture de la convention d'assistance technique avec le Conseil Général dans le domaine de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **approuve** la convention d'assistance technique avec le Conseil Général dans le domaine de l'assainissement collectif,

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Dénomination de rues

Afin de compléter le travail entrepris par la commission chargée de la mise à jour des dénominations et des numérotations des rues demandée par les services de la poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

↳ approuve les nouvelles dénominations de rues dans CHAMPLITTE et dans chacune des communes associées.

Modification du tableau des emplois

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création :

* à compter du 01/01/2012, d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Recensement – Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2012.

Le Maire précise qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Considérant que la commune est découpée en 9 districts, il faut recruter 6 agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

↳ la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 6 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps complet pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2012.

↳ de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.20 € par formulaire «bulletin individuel» rempli
- 0.60 € par formulaire «feuille de logement»

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

↳ d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012.

Et autorise le Maire à prendre les arrêtés de nominations correspondants.

Déneigement : renouvellement des conventions avec les différents prestataires

Le Maire rappelle aux conseillers que dans sa séance du 23/06/2010, il avait été décidé de signer une convention avec des agriculteurs locaux pour déneiger les voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler les conventions avec Messieurs FREROT Régis (Leffond), POUZADOUX Pascal (Neuville) et la Société SETAGRI (Frettes),
- décide de remplacer Monsieur LEGRAND Cyril par Monsieur LAVOIGNET Claude (Champlitte-la-Ville),
- fixe le coût horaire (*tracteur et chauffeur*) à 62,00 € H.T quels que soient le jour et l'heure de l'intervention.

Conventions de location

Le Maire donne lecture des conventions de location avec les associations « Leffond Animation » et « Montarlot Renouveau ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ autorise le Maire à signer ces deux nouvelles conventions de location de salles communales. Les précédentes conventions deviennent caduques.

↳ fixe pour ces deux associations le loyer annuel à 50,00 € à compter du 01/01/2012.

Acquisition d'une parcelle - Rue Saint Antoine

Après l'acquisition et la démolition d'un bâtiment en ruine rue St Antoine (AL 156), le Maire propose à l'assemblée en accord avec les propriétaires, Monsieur et Madame BAULARD Rémi

- de faire l'acquisition d'une partie des parcelles AL 593 et AL 594 (pour une surface totale de 115 ca) pour 1,00 € symbolique.
- de s'engager à remettre en état le mur mitoyen.
- précise que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune.

Echange avec soulte entre la Commune et M et Mme BRIGAND

En complément de la délibération du 27 Mai 2011, concernant la vente d'une partie de la parcelle 122 AI 143 le Maire précise que pour conserver l'emprise de la rue de la Pâturie, Monsieur et Madame BRIGAND Yves cèdent à la commune 20 CA de sa parcelle cadastrée 122 AI 311 et s'acquitteront d'une soulte de 5196 €.

Tous les frais d'acte seront à la charge de Monsieur et Madame BRIGAND.

Décision modificative sur le budget eau et assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal que de nouveaux compteurs ont été achetés.

Actuellement, ils ont été comptabilisés en fonctionnement et non en investissement. Il a lieu de faire une décision modificative sur le budget eau et assainissement de la façon suivante :

| | |
|-------|------------|
| 2315 | -10 000 € |
| 21561 | + 10 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.